

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-04

Attribution du marché 2022-203 – ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LES OUVRAGES DE DÉFENSE CÔTIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de maçonnerie sur les ouvrages de défense côtiers,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 27/10/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- GTMOUEST44 (44815 SAINT-HERBLAIN)
- ROC CONFORTATION (37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 500 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 janvier 2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Le Président,

044-200067346-20230109-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : Jean-Michel BR

Publication le : 09-01-2023

Acte mis en ligne le 10-01-2022